



GUIDE DES MEILLEURES
PRATIQUES CONCERNANT LA
GESTION DES STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	19
II. OBJET ET MÉTHODOLOGIE	19
III. POLITIQUES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES	20
A. Comptabilité : procédures de réception, de stockage, d'inventaire et de mise à disposition de matériel	20
<i>Responsabilités de gestion</i>	20
<i>Registres et notification</i>	20
<i>Inventaire physique</i>	21
B. Notification : procédures de notification immédiate d'incidents et de récupération de munitions disparues	21
C. Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks	22
<i>Formation du personnel des dépôts</i>	22
<i>Programme de formation</i>	22
D. Contrôles : considérations relatives à la supervision	22
<i>Responsabilité par la hiérarchie</i>	22
<i>Comptabilité des stocks</i>	22
<i>Continuité du personnel</i>	23
<i>Hiérarchisation des ressources</i>	23
<i>Suivi...</i>	23
<i>Planification</i>	23
<i>Responsabilité des administrateurs et du personnel</i>	24
IV. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE STOCKAGE	24
A. Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage	24
<i>Capacité des dépôts</i>	24
<i>Marquages</i>	24
B. Règles de procédure uniformes	25
C. Qualité : état des munitions, explosifs et artifices conventionnels	27
<i>Observation</i>	27
<i>Mesures à prendre pour améliorer l'état des munitions stockées</i>	27
<i>Techniques de stockage</i>	27
D. Gestion des approvisionnements : organisation des stocks	28
<i>Compatibilité des munitions et explosifs</i>	28
<i>Poids net d'explosif (PNE)</i>	28
<i>Organisation d'un dépôt</i>	29
V. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	30
ANNEXES	
Annexe A : Groupes et tableau de compatibilité des munitions et explosifs	31
Annexe B : Modèle de planographe répertoriant l'emplacement des articles stockés dans un dépôt de munitions et d'explosifs	35
Annexe C : Modèle de formulaire de suivi des ajouts et retranchements d'un lot	37
Annexe D : Organisations régionales	37

Le présent Guide a été établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

FSC.DEL/187/05/Rev.3

14 juillet 2006

I. Introduction

Le présent guide recommande des pratiques qui faciliteront et amélioreront la gestion des stocks nationaux de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels. Il contient des informations qui seront utiles aux employés des dépôts de munitions et aux responsables de ces installations qui œuvrent à l'élaboration d'une politique ou de procédures nationales. Les pratiques recommandées aideront les États participants à optimiser leurs ressources et à réduire le risque que surviennent des situations dangereuses que créerait un vol, une perte ou un accident.

En cas de mauvaise gestion, il peut arriver que des munitions hors service se détériorent et créent un environnement dangereux pour les utilisateurs ou pour la population locale. Inversement, une gestion optimale des stocks nationaux de munitions et d'explosifs conventionnels améliore l'état de préparation des forces militaires et paramilitaires et des forces de sécurité intérieure et de police, et est essentielle à une action adaptée et efficace. Une bonne gestion aide également à sécuriser un stock, permettant de dissuader les vols ou d'en réduire le nombre et de déceler rapidement une perte. Pour bien gérer un stock, il faut savoir précisément ce qu'il contient.

II. Objet et méthodologie

Le présent guide décrit les pratiques élémentaires que les responsables des dépôts de munitions et d'explosifs peuvent appliquer tout en gardant à l'esprit le principe cardinal suivant : « Pour protéger le public et l'environnement, il faut, en règle générale, exposer la quantité de munitions et d'explosifs la plus faible possible pendant la durée la plus courte possible ». Lorsque ces pratiques ne peuvent pas toutes être appliquées, il faut que les États participants appliquent celles dont ils sont capables et s'efforcent d'appliquer les autres afin de créer un programme complet de gestion des stocks.

Le présent guide vise le même matériel que celui visé par le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (Document de l'OSCE sur les stocks)¹. Les principes énoncés dans le présent guide s'appliquent

à tous les stocks nationaux de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels, mais ils sont invoqués largement en ayant à l'esprit les stocks militaires. Le Document de l'OSCE sur les stocks englobe « les munitions, explosifs et artifices conventionnels des systèmes d'armes terrestres, aériens et navals. Les munitions utilisées pour les armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) en sont exclues ».²

Les domaines traités par le présent guide sont tirés de la Section IV du Document de l'OSCE sur les stocks, consacrée à la gestion et à la sécurité des stocks. Cette section recommande, pour évaluer la situation d'un stock et déterminer les améliorations à apporter, d'utiliser certains indicateurs. Le présent guide développe les indicateurs ci-après :

1 FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003

2 Document de l'OSCE sur les stocks, Section II, paragraphe 16

- i) Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage ;
- ii) Qualité : état des munitions, explosifs et artifices conventionnels ;
- iii) Comptabilité : politique et procédures de contrôle des stocks de munitions ;
- iv) Notification : procédures de notification immédiate et de récupération de munitions disparues ;
- v) Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks ;
- vi) Contrôle de gestion : système mis en œuvre pour veiller à ce que la procédure de gestion des stocks de munitions soit en place et fonctionne comme prévu³.

Dans un premier temps, le guide fournit des informations générales aux administrateurs qui élaborent les politiques et procédures de gestion des stocks de munitions aux niveaux local et national. Suivent ensuite des recommandations techniques destinées aux personnes qui travaillent directement dans un dépôt de munitions.

III. Politiques et procédures générales

A. Comptabilité : procédures de réception, de stockage, d'inventaire et de mise à disposition de matériel

Responsabilités de gestion : il faut que des procédures de gestion des stocks et de contrôle comptable soient mises en œuvre à tous les échelons de responsabilité des dépôts et qu'il existe, entre ces échelons, un système organisé d'information et de communication. Pour pouvoir informer régulièrement leur hiérarchie, les administrateurs de dépôts doivent bien maîtriser leurs stocks et leurs procédures et pouvoir fournir à cette hiérarchie les informations nécessaires à la réalisation de contrôles et à la projection des affectations et des besoins en approvisionnement. Le fait d'inspecter régulièrement les dépôts non seulement encourage la communication entre les différents niveaux d'organisation, mais aussi responsabilise les administrateurs quant aux informations qu'ils transmettent. La communication et l'information aident à faire en sorte que

tous les dépôts soient correctement approvisionnés et que les contrôles nécessaires aient lieu.

Registres et notification : on notera qu'il faut, pour gérer des stocks, prendre en compte leur durée de vie totale et donc tenir des registres appropriés depuis leur prise en charge jusqu'à leur utilisation ou destruction finale en passant par tous leurs mouvements. Il importe, en particulier, de recenser les munitions jugées excédentaires, périmées et inutilisables/irréparables de façon à pouvoir les démilitariser ou les détruire le plus rapidement possible, ou les réserver pour la formation si leur qualité le permet. Ce type de gestion des stocks réduit les risques de sûreté et de sécurité.

Chaque mois ou chaque trimestre, il faut que les centres de distribution locaux rendent compte à leur centre de distribution régional ou national (en fonction de l'organisation du système). Il faut que les rapports renseignent sur le stock en cours et sur les distributions effectuées

³ Document de l'OSCE sur les stocks, Section IV, paragraphe 21

au cours de la période précédente, y compris les bénéficiaires de ces distributions. Ces informations serviront à déceler toute perte de stock liée à un accident ou à un vol et toute lacune liée à l'inventaire. Elles serviront également à vérifier régulièrement, au moyen d'analyses coût-avantages, que les ressources sont utilisées de la façon la plus rationnelle possible.

Dans l'idéal, on mettra au point, pour répondre aux besoins du système national, un programme d'inventaire informatisé et structuré en réseau. De cette façon, les centres régionaux ou le centre national de distribution pourront rendre compte des activités de distribution des différents programmes et du stock dont disposent les centres. Outre la notification, un système informatisé facilitera également grandement la gestion des stocks et le contrôle, car l'information sera plus facilement accessible et récupérable. À défaut de systèmes informatisés, des systèmes structurés d'inventaire sur papier pourront aussi, même s'ils exigent plus de main d'œuvre et de temps, être très efficaces.

Inventaire physique : chaque dépôt s'efforcera également de réaliser un inventaire physique complet de son stock une fois l'an. L'expression « inventaire physique » signifie que des opérateurs compteront le stock manuellement ou, s'il en existe un, à l'aide d'un système automatisé pour inventorier le stock. Ce type d'inventaire engage d'importants moyens, mais il est la meilleure façon de vérifier véritablement le niveau d'un stock et de s'assurer que les hypothèses de planification des stocks de munitions et d'explosifs sont correctes. C'est également un moyen de déceler d'anciennes erreurs de notification qui auraient pu fausser les chiffres de rapports ultérieurs. Les armes et articles autonomes jugés susceptibles de vol (explosifs plastiques, artifices, grenades à main à explosif brisant, mines à amorce, roquettes tirées à l'épaule, etc.) seront inventoriés tous les trimestres.

La tenue de ces rapports et de tous autres registres nécessaires facilitera grandement la gestion des stocks tout en permettant un contrôle périodique. Vu l'importance que la tenue de registres revêt pour la gestion de munitions et d'explosifs, elle fera l'objet d'un guide spécial consacré au marquage, à l'enregistrement et à la comptabilité de ces stocks.

B. Notification : procédures de notification immédiate d'incidents et de récupération de munitions disparues

Pour une bonne gestion interne, il faut impérativement signaler les pertes, accidents, dommages ou destructions de munitions ou d'explosifs. Les dépôts doivent s'efforcer de signaler tout vol ou perte de munitions ou d'explosifs immédiatement – et en aucun cas plus de 72 heures – après l'événement ou sa découverte aux échelons de commandement appropriés. Dès que l'événement est découvert, il faut en informer le responsable du dépôt. Plus on enquête rapidement après un vol ou une perte, plus il est aisé de récupérer le matériel et de déterminer les responsabilités. Il faudra étudier toutes les circonstances de l'événement, y compris les conditions de transport du stock s'il est récemment arrivé. Après la découverte de l'événement, il faudra porter au registre du dépôt les corrections appropriées, assorties d'une note sur l'article disparu.

Afin de limiter les variables autour d'une disparition, tout stock transporté à partir d'un autre dépôt voyagera en conteneur scellé et l'on ne laissera partir le chauffeur du véhicule que lorsqu'on aura vérifié que le scellé est intact et que le nombre d'articles correspond aux documents de transport.

C. Formation : formation du personnel aux procédures de gestion et de sécurité des stocks

Formation du personnel des dépôts : il faudra que les personnes qui assurent au quotidien la gestion et le fonctionnement des dépôts de munitions et d'explosifs soient formées aux procédures et aux règles qui régissent ces dépôts, et aient appris à manipuler en toute sûreté ces matériels et à réagir correctement en cas d'accident ou de problème causé par des explosifs. Il devra être dispensé une formation interne aux réglementations nationale et locale applicables à la gestion des munitions et des explosifs, à l'organisation et au fonctionnement du dépôt, à la tenue de registres, à l'information et, si l'on en utilise, aux programmes d'inventaire informatisés. Les responsables des dépôts devront faire en sorte que leur personnel soit dûment formé et maintenir ce niveau de formation. Il pourra, par exemple, être proposé périodiquement un cycle de formation comprenant une certification, une recertification et des tests.

Programme de formation : il faudra, au niveau national, élaborer, à l'intention du personnel des dépôts, un programme de formation qu'il faudra réviser, évaluer et actualiser au moins chaque année pour en maintenir la pertinence. À tous les échelons du système, il faudra que les responsables veillent à ce que les exigences de formation soient respectées et à ce que cette formation soit dûment documentée. Un cours de « formation de formateurs » utilisant un programme élaboré au niveau national pourra être utile pour former des cadres qui, ayant réintégré leur dépôt, pourront former le reste du personnel aux procédures applicables. Ce programme pourra également inclure les procédures de sûreté même s'il est recommandé, sur ce point, d'élaborer un programme distinct. Cela permettra d'apprendre au personnel à manier correctement le matériel. Ce type de cours favorisera également, au plan national, une communica-

tion qui permettra de vérifier que les pratiques répondent aux besoins des dépôts et de leurs utilisateurs. Il facilitera, enfin, l'échange, entre participants, d'idées sur les pratiques et idées de formation qui ont bien fonctionné dans d'autres dépôts.

D. Contrôles : considérations relatives à la supervision

Responsabilité par la hiérarchie : la « responsabilité » est l'obligation qu'a un individu de veiller à ce que les biens et l'argent publics qui lui sont confiés et dont il assure la maîtrise et la supervision soient correctement utilisés, gérés et gardés. Les personnes qui supervisent des dépôts de munitions et d'explosifs veilleront à ce que des contrôles aient lieu et à ce que les ressources soient utilisées de la meilleure façon possible. Il devra exister une hiérarchie qu'il faudra respecter, et chaque échelon sera responsable des installations et des biens qu'il supervisera. Les centres de distribution locaux rendront compte aux centres régionaux ou au centre national (en fonction de l'organisation du système). S'il en existe, les centres régionaux rendront compte au centre national. Ce dernier, quant à lui, rendra compte à une commission ou à un bureau chargé de superviser l'ensemble du stock. « Être tenu responsable » signifie que chaque échelon contrôlera l'échelon immédiatement inférieur pour veiller à ce que tous les articles livrés à ce dernier soient comptabilisés. Chaque organisme de contrôle des stocks mettra en œuvre un programme de contrôle de la qualité qui examinera périodiquement, de façon aléatoire, les reçus, registres de transfert et ordres de mise à disposition de munitions, du moins pour s'assurer que les articles stockés sont dûment répertoriés (code d'état, emplacement, quantité et appartenance).

Comptabilité des stocks : l'inspection personnelle des dépôts et des registres est un excellent moyen de responsabiliser les administrateurs et les employés. Vu les

quantités de munitions, il ne sera pas toujours possible d'en assurer une comptabilité intégrale. Il faudra, néanmoins, exiger des dépôts qu'ils tiennent une comptabilité aussi complète que possible. Tout écart, quel qu'il soit, devra immédiatement être signalé et examiné afin qu'on en détermine les causes et qu'on prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il se reproduise.

Continuité du personnel : la comptabilité des dépôts de munitions et d'explosifs est une responsabilité essentielle de ceux qui supervisent le système de gestion des stocks. Il faut aussi que ces personnes s'occupent d'autres questions qui influent sur le fonctionnement quotidien d'un dépôt. L'un des éléments essentiels au maintien d'un système organisé et fiable est le personnel qui fait fonctionner le dépôt. Tout devra être fait pour recruter du personnel fiable et pour le former de façon qu'il reste au fait des méthodes et pratiques les plus récentes utilisées dans la gestion des munitions et des explosifs. Il faudra l'inviter à continuer de se perfectionner, ce qui l'incitera à rester dans son emploi. Le maintien durable de personnel compétent aux postes clés est essentiel à une bonne gestion des stocks. Cette tâche sera la responsabilité spécifique et permanente des administrateurs et des personnes qui opèrent aux échelons supérieurs du système.

Hierarchisation des ressources : les responsables devront également faire très attention aux ressources disponibles et pouvoir les hiérarchiser de la meilleure façon possible pour le dépôt. Les États participants posséderont des ressources différentes et ces ressources pourront varier d'un dépôt à l'autre. Les administrateurs devront pouvoir évaluer les besoins des dépôts et hiérarchiser leurs ressources. Pour ce faire, il faudra déterminer les besoins du dépôt en fonction de ses clients, de ses besoins en formation et des besoins en temps de guerre. Les ressources pourront alors être hiérarchisées

pour répondre à ces besoins. La sûreté et la sécurité des explosifs seront les priorités absolues, qu'il s'agisse de sécuriser le dépôt, d'enlever et détruire les munitions ou explosifs instables ou de combiner de manière sûre les munitions et explosifs stockés ensemble.

Suivi : un bon moyen, pour les administrateurs, d'évaluer un dépôt et de disposer d'informations faciles d'accès pour hiérarchiser les ressources est d'assurer un suivi constant du stock. Ce suivi se décompose comme suit : 1) fonctions d'assurance de la qualité et de logistique liées à l'inspection, aux essais et au classement des munitions et des explosifs ; 2) fonctions qui influent sur la sûreté lors de la manipulation, du stockage, du transport, de l'entretien, de l'utilisation et de l'enlèvement des munitions et explosifs ; 3) fonctions fondamentales d'inspection et de détermination de la fiabilité du stock, d'inspection et de suivi des opérations pour vérification du respect des règles de sûreté, et de protection de la population et des biens publics contre les risques inutiles. Ce suivi permet de déceler les risques de sûreté et d'assurer la comptabilité du stock tout en facilitant la hiérarchisation des ressources.

Planification : en planifiant à long terme les ressources aux niveaux local et national, on peut les utiliser de manière plus productive et les hiérarchiser plus facilement. En étant à même d'anticiper les besoins à long terme, les États participants et les dépôts pourront planifier et allouer leurs ressources de manière optimale. Ces besoins pourront être, par exemple, la modernisation des ordinateurs du système d'inventaire, le remplacement des rayons détériorés ou la réalisation d'un inventaire physique. En anticipant ces besoins, on pourra allouer les ressources de façon à ne pas avoir à les réaffecter au dernier moment aux dépens d'autres éléments essentiels que sont le personnel ou la sécurité.

Responsabilité des administrateurs et du personnel :

les administrateurs sont tenus de gérer les ressources dont ils disposent de façon à optimiser leur stock de munitions et d'explosifs. Ces ressources sont à la fois financières et humaines. Les administrateurs doivent tenir leur personnel responsable de ses actes et de l'utilisation qui est faite des ressources. Ils doivent, en

outre, être tenus responsables des tâches qui leur sont confiées. La manipulation de munitions et d'explosifs crée d'importantes responsabilités que tous les échelons de la hiérarchie doivent assumer à leur niveau. Cela se fera en vérifiant les rapports, en réalisant des inspections périodiques et en sanctionnant les actes illégaux.

IV. Recommandations techniques concernant le stockage

A. Sûreté et stockage : solidité et capacité des bâtiments de stockage

Capacité des dépôts : pour fonctionner correctement, il faut que le dépôt puisse contenir physiquement, en toute sûreté, les diverses catégories de munitions et d'explosifs et avoir une capacité suffisante pour abriter les activités nécessaires. Les centres nationaux qui approvisionnent les dépôts locaux, plus petits, doivent pouvoir contenir d'importantes quantités de munitions et faciliter leur transit et leur expédition. Les dépôts locaux doivent pouvoir réceptionner des envois de munitions et les stocker en toute sécurité. Les bâtiments, en outre, doivent permettre d'organiser le stock. Les installations doivent être suffisamment vastes pour faciliter l'organisation des munitions de façon à les stocker séparément de celles avec lesquelles elles sont incompatibles. En raison des propriétés chimiques des différents types de munitions et d'explosifs, stocker ensemble certains d'entre eux pourrait considérablement accroître le risque d'accident ou, pour une quantité donnée, les conséquences d'une explosion. Les catégories de munitions et d'explosifs ainsi que leur compatibilité seront examinées ultérieurement (section IV.D).

Les bâtiments de stockage devront être construits, conçus et entretenus pour offrir au public et à l'environnement le meilleur degré possible de protection et pour empêcher qu'un incendie ou des explosions ne se propagent à d'autres bâtiments du dépôt. En débroussaillant régulièrement le site, on accroîtra la sécurité et la sûreté.

Marquages : les bâtiments de stockage devront porter les signes faisant apparaître le symbole approprié à leur risque d'incendie. Les dépôts devront utiliser le système de classement des risques de l'ONU, qui comprend neuf catégories de risques. La catégorie 1 s'applique aux munitions et explosifs et se divise en sous-catégories qui indiquent le niveau de risque d'incendie du dépôt. Les six divisions sont indiquées par quatre symboles caractéristiques destinés à être reconnus par les pompiers. Un numéro de division apparaît sur chaque symbole. En raison de la similarité des risques, le symbole et le numéro de la division 1 sont également utilisés pour la division 5 et ceux de la division 2 également utilisés pour la division 6.

B. Règles de procédure uniformes⁴

Les Règles de procédure uniformes (RPU) sont un document écrit qui énonce toutes les prescriptions de sûreté applicables au dépôt. Ce document se fondera, s'il en existe une, sur la réglementation nationale. Dans le cas contraire, il se fondera sur les particularités, les besoins et les responsabilités du dépôt. Il devra être élaboré avant toute manipulation de munitions ou d'explosifs et être affiché en évidence dans le dépôt. Il énoncera les prescriptions relatives :

- i) à la formation minimale des manipulateurs d'explosifs ou de munitions ;
- ii) aux procédures de notification d'urgence d'accidents ou d'incidents ayant blessé du personnel ou endommagé des munitions ;
- iii) aux responsabilités et devoirs attachés à l'entrée sur le site du dépôt ;
- iv) à l'enlèvement et à la destruction non urgents d'explosifs ;
- v) à la sûreté anti-incendie, y compris la protection contre la foudre ;
- vi) aux croquis, spécifications, tableaux de calibres, outils, appareils et listes de restrictions ;
- vii) à la mise à la terre ;
- viii) aux taux maxima/minima d'humidité ;
- ix) à l'habillement et au chaussage ;
- x) au nombre maximum de personnes autorisé simultanément dans l'atelier ou le laboratoire ;
- xi) à la quantité maximale d'explosifs autorisée dans le bâtiment ou faisant simultanément l'objet de travaux ;
- xii) aux précautions supplémentaires à prendre lors de la manipulation de munitions (prévision d'itinéraires d'évacuation et de points de regroupement, par exemple).

C'est l'administrateur du dépôt qui signera le document et tout changement qui y sera apporté. Toute personne travaillant dans le dépôt sera tenue de le lire et de déclarer par écrit en avoir compris la teneur. Toute question d'interprétation du document devra avoir été posée avant la signature. Outre ce document, il devra être affiché, dans le dépôt, des indications concernant les précautions particulières à prendre sur le site. Les plans d'évacuation d'urgence devront être pratiqués régulièrement. Les Règles de procédure uniformes devront clairement décrire chaque volet d'une opération, de sorte qu'il n'y ait aucun doute quant à la façon dont elle doit se dérouler. Elles devront également fournir une liste complète des outils et équipements nécessaires à cette tâche.

La réglementation nationale devra déterminer le nombre maximum de personnes autorisé dans le dépôt. Dans cette attente, c'est l'administrateur qui déterminera le nombre de personnes approprié au dépôt. Ce nombre sera tenu au minimum requis pour accomplir le travail en toute sûreté et efficacement. Le nombre maximum/minimum de personnes autorisé dans le dépôt sera affiché en évidence. Ce nombre inclura les cadres et les visiteurs autorisés.

⁴ Des Règles de procédure uniformes développées pour englober les conditions de fonctionnement d'un dépôt sont souvent appelées « Règlement intérieur ». Le présent guide ne fait aucune distinction entre les deux types de document.

Catégorie et description	Exemples de munitions et d'explosifs	Symbole utilisé pour chaque catégorie
1.1- Détonation massive (une explosion massive touche la quasi-totalité de la charge instantanément)	Projectiles d'artillerie : – dynamite – mines antichars – projectiles de 155 mm – cordons détonants – grenades neutralisantes – quasi-totalité des missiles guidés et lanceurs	
1.2- Détonation à fragments (risque de projection, mais non de détonation massive)	Munitions pour mortier : – cartouches de 60, 81 et 120 mm – certains missiles guidés et lanceurs	
1.3- Incendie massif (risque d'incendie et faible risque d'explosion ou de projection ou des deux – aucun risque d'explosion massive)	Charges propulsives : – charges de 155 mm – fusées-leurres – fusées éclairantes	
1.4- Incendie modéré (faible risque en cas d'allumage ou d'activation – aucun risque de projection de fragments significatifs)	Munitions d'armes de petit calibre : – cartouches de 0,50, 5,56, 7,62 et 9 mm	
1.5 – Explosion massive (munitions tellement peu sensibles qu'il existe une très faible probabilité d'activation ou, en situation normale, de transition de l'allumage à la détonation)	Explosion non massive : – matières détonantes extrêmement peu sensibles (MDEPS)	
1.6 – Explosion (articles ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles et explosion limitée à un seul article)	Explosion non massive : – matières détonantes extrêmement peu sensibles (MDEPS)	

C. Qualité : état des munitions, explosifs et artifices conventionnels

Observation : le système devra prévoir une procédure de gestion globale de la qualité des munitions et explosifs. La qualité devra être contrôlée à tous les stades : réception initiale, stockage et transport, stockage temporaire, service actif, entretien, puis démilitarisation. En observant et consignait continuellement l'état des munitions, des explosifs et des artifices, on accroîtra la sûreté du dépôt et de son environnement tout en améliorant le rapport coût/efficacité du stock. Ce faisant, les États pourront repérer les munitions détériorées ou dangereuses et les retirer du stock. Dans le cadre d'une bonne gestion, on utilisera en priorité les munitions anciennes, ce qui évitera qu'elles se détériorent et deviennent dangereuses. Les munitions détériorées au-delà d'un certain point ne devront pas être utilisées, mais détruites. Celles jugées inaptes au stockage devront être isolées dans l'attente de leur destruction.

Mesures à prendre pour améliorer l'état des munitions stockées : pour améliorer le stock et remédier aux défauts non fonctionnels des munitions et explosifs, on pourra en ôter la rouille et les nettoyer, les peindre et les réemballer. Ces activités pourront résulter d'inspections régulières effectuées par le personnel ou de décisions prises par l'administration. Elles devront être renouvelées plusieurs fois par an pour maintenir le stock dans un état optimal. En appliquant le principe « Premier entré, premier sorti », on réduira la nécessité d'entretenir et de reprendre les munitions détériorées. En améliorant l'état du stock, on améliorera également la sécurité du site, évitant que les munitions se détériorent au point de devenir instables et de menacer le dépôt et son environnement. Pour ce qui est du nettoyage, de la peinture et

du réemballage, on accordera la priorité aux munitions requises pour les besoins immédiats du temps de paix ou pour ceux de la réserve de guerre principale⁵. Viendront ensuite celles requises pour les besoins de la première année du temps de paix ou pour ceux de la réserve de guerre secondaire.

Techniques de stockage : des techniques de stockage appropriées pourront aider à maintenir ou à améliorer l'état des munitions et des explosifs d'un dépôt. Ces munitions et explosifs devront être empilés séparément en fonction de leur nature, de leur type et de leur numéro de lot et devront toujours demeurer dans leurs conteneurs d'expédition. Ces conteneurs devront être empilés de façon à faciliter la manipulation des munitions. La base d'un empilement de munitions ou d'explosifs devra être surélevée par des moyens appropriés (métal ou bois, de préférence) de façon à ventiler et à protéger le matériel de l'eau et de l'humidité. Lorsqu'elles font partie de l'ensemble emballé, les palettes en bois peuvent être utilisées pour soulever les empilements. Des allées libres devront être ménagées entre les empilements pour permettre, au besoin, d'inspecter, d'inventorier et d'enlever des munitions et des explosifs. Ces allées auront une largeur d'au moins 46 centimètres de façon à permettre l'inspection de chaque conteneur ou empilement. Il est recommandé de laisser un espace libre d'au moins 61 centimètres entre la façade et les empilements, ainsi qu'un espace d'au moins 15 centimètres entre les empilements et les côtés, l'arrière et le plafond du bâtiment. Il faudra placer les munitions à au moins un mètre des embrasures de façon à les protéger, par exemple, de la lumière du jour et de la pluie lorsque les portes sont ouvertes. Si les palettes ne sont pas sanglées, la hauteur des empilements ne devra pas dépasser deux mètres ou une palette.

5 La « réserve de guerre » se définit comme suit : « stock de matériel constitué en temps de paix pour faire face à l'accroissement des besoins militaires en cas de guerre. Les réserves de guerre sont destinées à fournir l'appui intermédiaire indispensable aux opérations dans l'attente d'un réapprovisionnement ».

D. Gestion des approvisionnements : organisation des stocks

Compatibilité des munitions et explosifs : il peut coexister, dans un même stock, des centaines de milliers de munitions conventionnelles. Il existe, de surcroît, différents types, calibres, fabricants et âges de munitions, qui ont tous divers degrés de volatilité. De par la combinaison de ces facteurs, il faut impérativement, si l'on veut garantir la sûreté et l'efficacité des matériels, organiser rigoureusement ce stock. Pour faciliter l'organisation des munitions et explosifs et faire en sorte qu'ils soient stockés en toute sûreté dans un dépôt, on les affecte à des groupes spécifiques. Ces « groupes de compatibilité de munitions » ont pour objet de réduire la probabilité d'accident ou d'atténuer, pour une quantité donnée, les effets d'un tel accident. Pour connaître les groupes que l'on peut stocker ensemble en toute sûreté, voir l'annexe A (groupes et tableau de compatibilité).

Poids net d'explosif (PNE) : l'un des facteurs qui entrent en jeu dans l'organisation des stocks est le PNE⁶. Le PNE est le poids en kilogrammes (livres) de l'explosif d'une munition. Il faut le calculer pour déterminer à quelle distance de bâtiments habités, de routes et d'autres bâtiments de manipulation et de stockage de munitions on peut stocker une munition. Il faut que le PNE de chaque munition du stock soit calculé et publié par l'autorité appropriée. Lorsque des munitions et explosifs de plusieurs divisions de risque sont stockés sur un même site, on calculera les distances de sécurité requises ou les PNE autorisés en appliquant les règles suivantes :

a) Lorsque des divisions de risque 1.1 et 1.2 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.1, puis comme 1.2. La distance requise est la plus

grande des deux. Lorsque les prescriptions 1.1 l'emportent et qu'on connaît l'équivalence EB de la division 1.2, on peut, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, ajouter le poids d'équivalent EB des articles 1.2 au poids d'explosif total des articles 1.1. Dans les autres cas, on ajoutera, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids d'explosif total des articles 1.2 (y compris le poids net de la charge propulsive) à celui des articles 1.1.

b) Lorsque des divisions de risque 1.1 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée comme 1.1. Cependant, lorsqu'on connaît l'équivalence EB de la division 1.3, on peut, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, ajouter le poids d'équivalent EB des articles 1.3 au poids d'explosif total des articles 1.1. Dans les autres cas, on ajoutera, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids total net de la charge propulsive des articles 1.3 au poids d'explosif total des articles 1.1.

c) Lorsque des divisions de risque 1.2 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer séparément la distance requise pour chaque division. Pour déterminer la distance de sécurité, il n'est pas nécessaire d'ajouter les deux chiffres. La distance requise est la plus grande des deux.

d) Lorsque des divisions de risque 1.1, 1.2 et 1.3 coexistent sur le même site, déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.1, puis comme 1.2 et, enfin, comme 1.3. La distance requise est la plus grande des trois. Comme l'autorisent les paragraphes C9.2.1.3 et C9.2.1.4 ci-dessus, on peut utiliser, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance de sécurité, le poids d'équivalent EB des articles 1.2 et 1.3. Dans les autres cas, la

⁶ L'expression « poids net d'explosif » (PNE) est utilisée par de nombreux États, la quantité d'explosifs étant libellée en kilogrammes. D'autres États utilisent parfois l'expression « poids net de substance explosive » (PNSE), la quantité d'explosifs étant libellée en livres.

- règle est d'ajouter, pour déterminer le PNE aux fins du calcul de la distance 1.1, le poids d'explosif total (éventuellement augmenté de celui de la charge propulsive) des articles 1.2 et 1.3 à celui des articles 1.1 (lorsque celui-ci l'emporte).
- e) Les explosifs relevant de la division de risque 1.5 pour le transport sont, pour le calcul de la distance de sécurité (stockage), considérés comme relevant de la division 1.1.
- f) Lorsqu'une division de risque 1.6 coexiste avec une division 1.1 ou 1.5, elle est, pour le calcul de la distance de sécurité, considérée 1.1. Lorsqu'elle coexiste avec une division 1.2, elle est, pour le calcul de cette distance, considérée 1.2.
- g) Lorsqu'une division de risque 1.6 coexiste avec une division 1.3, ajouter le poids d'explosif de la division 1.6 à celui de la division 1.3 et déterminer les distances pour la quantité totale considérée premièrement comme 1.3 (si cela est démontré par les essais ou par l'analogie ; sinon, comme 1.1), puis comme 1.6. La distance requise est la plus grande des deux.
- h) Les distances de sécurité applicables aux divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 ou 1.6 prises séparément ou combinées ne sont pas influencées par la présence d'une division 1.4.a). En présence de configurations tampons approuvées, le PNE, aux fins du calcul de la distance de sécurité, est le poids d'explosif de l'empilement le plus grand augmenté de celui du matériel tampon.

Le PNE intervient également dans une autre équation, celle de « distance de sûreté pour les explosifs » (DSE). Cette équation indique le niveau de protection (distance) acceptable en fonction du type et de la quantité d'explosif, de la structure dans laquelle il est stocké et du rapport aux sites exposés (bâtiments habités, routes, autres dépôts de

munitions, par exemple). L'équation utilisée pour déterminer la DSE est la suivante : $D = XQ^{1/3}$, où D = distance (m), X = facteur de sûreté (la variable X⁷ est une constante qui représente le degré de dommage acceptable. Les constantes types vont de 1,25 à 50 ; plus le facteur est faible, plus le dommage accepté est important), Q = PNE (kg). Le présent document n'a pas pour objet de décrire le calcul de la DSE. Plusieurs documents nationaux et autres, cependant, commentent en détail son application. L'annexe D dresse une liste d'organisations régionales et d'États participants actifs dans ce domaine.

Organisation d'un dépôt : les munitions doivent être organisées d'une manière qui facilite leur réception, leur stockage, leur mise à disposition et leur localisation. On pourra, pour ce faire, utiliser un « registre de localisation » qui recensera chaque lot de munitions et son emplacement. Ce registre pourra comprendre un « planographe »⁸, graphique représentant tous les articles stockés dans le dépôt, leur emplacement, ainsi que les espaces occupés et vacants. L'emplacement sera codifié à l'aide d'une « grille de localisation », que reprendra le planographe. L'organisation d'un stock devra faciliter la réalisation des objectifs suivants : 1) accélérer la sélection des articles à mettre à disposition ou à expédier ; 2) accélérer le transfert des articles reçus vers leur emplacement de stockage ; 3) utiliser au maximum l'espace de stockage ; 4) répondre rapidement aux demandes de localisation ; et 5) localiser les munitions avec un degré élevé d'exactitude. Une fois qu'il aura été dressé un schéma facilitant l'organisation du stock, tout changement devra être strictement réglementé et justifié.

À chaque emplacement, les articles devront également être stockés de manière très organisée et distincte par

7 Certains pays nomment ce facteur « K ».

8 Voir Annexe B.

numéro de lot et par état, essentiellement à des fins de contrôle de la qualité. Souvent, des munitions ou des explosifs d'un lot donné seront expédiés vers plusieurs centres régionaux. Si ces articles se révèlent instables ou dangereux, c'est tout le lot qui sera rappelé (pour être détruit par les autorités compétentes). Il faudra, dans ce cas, pouvoir immédiatement identifier le lot en question afin de limiter les risques pour les employés et pour les habitants des environs. Des munitions onéreuses telles que les roquettes et les missiles guidés pourront se voir attribuer un numéro de série individuel. Ce numéro devra être soigneusement conservé et consigné sur le planographe.

Pour organiser chaque emplacement, on pourra affecter à chaque lot un formulaire⁹ qui permettra d'en suivre les ajouts et les retranchements. Dans un emplacement à plusieurs lots, chaque lot se verra affecter un formulaire

distinct. Dans certaines conditions (climatiques, rongeurs, insectes, etc.), on placera les formulaires sous enveloppe plastique ou sous protection appropriée. Lorsque le dernier article d'un lot aura été retiré du dépôt, on conservera le formulaire pendant au moins deux ans au cas où des questions se poseraient ultérieurement sur ce lot.

Un autre moyen efficace d'organiser un stock est d'appliquer des procédures de sécurité physique clairement définies. Des mesures moins complexes, comme le contrôle des clés du dépôt et la tenue de registres d'entrées et de sorties, sont un moyen économique de prévenir les disparitions d'articles dans un dépôt. On pourra également, pour accroître la protection du site, intensifier l'éclairage périphérique, renforcer le personnel de sécurité et mettre en place un système de détection d'intrusion.

V. Renseignements supplémentaires

Les États participants qui souhaiteraient obtenir des renseignements plus précis sur la gestion des stocks pourront se référer à la réglementation mise en place par d'autres États participants. Des organisations régionales telles que l'OTAN ont également produit, en ce qui concerne les munitions et les explosifs, des règlements qui ont été approuvés par tous les membres de l'Organisation, nombre de pays du Partenariat pour la paix et le dialogue méditerranéen ayant participé à leur élaboration. On trouvera, à l'annexe D, une liste d'organisations régionales et d'États participants actifs dans ce domaine.

⁹ Voir Annexe C.

Annexe A

GROUPES ET TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DES MUNITIONS ET EXPLOSIFS

Stockage de matières explosives en surface – Règles de combinaison des groupes de compatibilité

Groupe de compatibilité	A	C	D	G	L	S
A	X					
C		X ¹⁾	X ¹⁾	³⁾		X
D		X ¹⁾	X ¹⁾	³⁾		X
G		³⁾	³⁾	X		X
L					²⁾	
S		X	X	X		X

LÉGENDE : X = stockage mixte autorisé

NOTES:

- 1) Stockage mixte autorisé à condition que les matières aient toutes franchi avec succès la série d'épreuves 3 de l'ONU. Le stockage de matières des groupes C, D ou G qui n'ont pas franchi ces épreuves avec succès devra faire l'objet d'un examen spécial de l'autorité nationale compétente.
- 2) Les matières du groupe L devront toujours être stockées séparément de celles d'autres groupes ainsi que d'autres matières de leur propre groupe.
- 3) Le stockage de matières du groupe G avec des matières d'autres groupes s'effectuera à la discrétion de l'autorité nationale compétente.

Stockage d'objets explosifs en surface – Règles de combinaison des groupes de compatibilité

Groupe de compatibilité	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	N	S
B	X		X ¹⁾	X ¹⁾	X ¹⁾							X
C		X	X	X	²⁾	⁴⁾					X ⁵⁾	X
D	X ¹⁾	X	X	X	²⁾	⁴⁾					X ⁵⁾	X
E	X ¹⁾	X	X	X	²⁾	⁴⁾					X ⁵⁾	X
F	X ¹⁾	²⁾	²⁾	²⁾	X	⁴⁾						X
G		⁴⁾	⁴⁾	⁴⁾	⁴⁾	X						X
H							X					X
J								X				X
K									X			
L										³⁾		
N		X ⁵⁾	X ⁵⁾	X ⁵⁾							X ⁶⁾	X ⁷⁾
S	X	X	X	X	X	X	X	X			X ⁷⁾	X ⁶⁾

LÉGENDE : X = stockage mixte autorisé

NOTES :

- 1.) Les détonateurs du groupe B pourront être stockés avec les articles auxquels ils seront assemblés, mais il faudra totaliser le PNE et le traiter comme relevant du groupe F.
- 2.) Un stockage dans le même bâtiment sera autorisé s'il existe une séparation empêchant toute propagation.
- 3.) Les articles du groupe L devront toujours être stockés séparément de ceux d'autres groupes ainsi que d'autres articles de leur propre groupe.
- 4.) Le stockage d'articles du groupe G avec des articles d'autres groupes s'effectuera à la discrétion de l'autorité nationale compétente.
- 5.) Il ne faudra généralement pas stocker des articles du groupe N avec des articles d'autres groupes à l'exception du groupe S. Si, cependant, ces articles sont stockés avec des articles des groupes C, D et E, les articles du groupe N seront considérés comme ayant les caractéristiques du groupe D et les règles de stockage mixte s'appliqueront en conséquence.

- 6.) On pourra stocker ensemble des munitions 1.6N. L'ensemble continuera de relever du groupe N si les munitions appartiennent à la même famille ou s'il a été démontré qu'en cas de détonation d'une munition, il n'y aura pas de transmission instantanée à celles d'une autre famille (les familles sont alors dites « compatibles »). Si ce n'est pas le cas, l'ensemble sera considéré comme ayant les caractéristiques du groupe D.
- 7.) On pourra considérer qu'un ensemble mixte de munitions 1.6N et 1.4S a les caractéristiques du groupe N.

GROUPES DE COMPATIBILITÉ

Groupe A : explosifs primaires. Exemples : azide de plomb, styphnate de plomb, fulminate de mercure, tétracène, hexogène sec et penthrite sec. Les matières du groupe A sont interdites à bord des navires de combat.

Groupe B : articles contenant un explosif primaire et ne comprenant pas plusieurs dispositifs de sécurité efficaces. Bien que ne comprenant pas d'explosifs primaires, certains articles, comme les détonateurs de mine et les amorces à percussion, sont inclus dans ce groupe. Exemples : détonateurs, détonateurs de mine, amorces pour armes de petit calibre, fusées ne comprenant pas plusieurs dispositifs de sécurité.

Groupe C : poudres, explosifs déflagrants ou articles contenant de tels explosifs. Exemples : poudres simples, doubles, triples ou composites, moteurs d'engins autpropulsés (propergol solide), munitions à projectiles inertes.

Groupe D : explosifs détonants secondaires, poudre noire ou articles contenant de tels explosifs, ne comprenant ni dispositif d'amorçage ni charge propulsive, ou articles contenant un explosif primaire et comprenant plusieurs dispositifs de sécurité efficaces. Exemples : TNT en vrac, Composition B, hexogène humide, bombes, projectiles, charges, fusées à plusieurs dispositifs de sécurité.

Groupe E : articles contenant un explosif détonant secondaire, ne comprenant pas de dispositif d'amorçage, comprenant une charge propulsive (autre que contenant du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique). Exemples : munitions d'artillerie, roquettes, missiles guidés.

Groupe F : articles contenant un explosif détonant secondaire, comprenant un dispositif d'amorçage, comprenant une charge propulsive (autre que contenant du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique) ou non. Exemple : grenade.

Groupe G : matières pyrotechniques ou articles contenant de telles matières, articles contenant à la fois un explosif et une matière éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène (autres que des articles amorçables à l'eau ou contenant du phosphore blanc, du phosphore, du liquide inflammable, du gel ou du liquide hypergolique). Exemples : fusées éclairantes, signaux, munitions incendiaires ou éclairantes, autres dispositifs fumigènes et lacrymogènes.

Groupe H : munitions contenant à la fois des explosifs et du phosphore blanc ou d'autres matières pyrophoriques. Les munitions de ce groupe contiennent des substances de remplissage qui s'enflamment spontanément au contact de l'air. Exemples : phosphore blanc, phosphore blanc plastifié, autres munitions contenant des matières pyrophoriques.

Groupe J : munitions contenant à la fois des explosifs et des liquides ou des gels inflammables. Les munitions de ce groupe contiennent des liquides ou des gels inflammables autres que ceux qui s'enflamment spontanément au contact de l'eau ou de l'air. Exemples : munitions incendiaires remplies de liquide ou de gel.

Groupe K : articles contenant à la fois un explosif et un agent chimique toxique. Les articles de ce groupe contiennent des agents chimiques conçus spécifiquement pour produire des effets plus incapacitants que la simple production de larmes. Exemples : munitions d'artillerie ou de mortier, amorcées ou non, grenades, roquettes ou bombes remplies d'agents chimiques mortels ou incapacitants¹⁰.

Groupe L : explosifs ou articles contenant un explosif devant, en raison d'un risque particulier, être isolés. Exemples : moteurs d'engins autopro pulsés alimentés par un liquide hypergolique préemballé, agent pyrophorique épaissi (TEA épaissi), munitions endommagées ou suspectes de tous types.

Groupe N : munitions de la division de risque 1.6 ne contenant que des matières détonantes extrêmement peu sensibles (MDEPS). Exemples : bombes et charges. Lorsque des munitions du groupe N dissemblables (bombes Mk 82 et Mk 84, par exemple) sont stockées ensemble sans avoir été testées pour en vérifier la non-propagation, l'ensemble est considéré comme relevant, pour le transport et le stockage, de la division 1.2 et du groupe D.

Groupe S : matières ou articles emballés ou conçus de façon que tout effet dangereux produit par un fonctionnement accidentel se limiterait à l'emballage. En cas de détérioration de l'emballage par le feu, l'effet de souffle ou de projection serait limité en ceci qu'il n'entraverait pas de manière significative l'action des pompiers et des secouristes à proximité immédiate de l'emballage. Exemples : interrupteurs ou soupapes à explosifs.

Articles à stocker à distance de munitions :

- Détonateurs (séparés d'articles des groupes C, D, E et F par une cloison capable de prévenir la détonation par influence d'autres articles) ;
- Phosphore blanc (site de stockage équipé de moyens d'intervention immédiate en cas de fuite) ;
- Munitions endommagées (celles jugées dangereuses devront être détruites le plus rapidement possible) ;
- Munitions dont on ignore l'état (seront stockées à une distance suffisante pour que leur détonation ne menace pas les stocks nationaux) ;
- Munitions endommagées et devenues dangereuses (seront isolées et détruites le plus rapidement possible) ;
- Dispositifs pyrotechniques et charges propulsives.

¹⁰ Les États participants de l'OSCE ont tous ratifié la Convention sur les armes chimiques.

Annexe B

MODÈLE DE PLANOGRAPHE RÉPERTORIANTE L'EMPLACEMENT DES ARTICLES STOCKÉS DANS UN DÉPÔT DE MUNITIONS ET D'EXPLOSIFS

Dépôt de Strathmore

Site n° 107010

Largeur = 60 cm

Longueur = 1,5 m

Date: 12/04/05

	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	JJ	KK	LL	MM	NN	
A	I												I	A
A	I												I	A
B	I	(BCAB)I		(BCCD)I									I	B
B	I	I		I									I	B
C	I		I		I								I	C
C	I		I		I								I	C
D	I							(DEAH)I					I	D
D	I							I					I	D
E	I							I					I	E
E	I							I					I	E
F	I													F
F	I													F
G	I													G
G	I													G
H	I			(HJAD)I								(HJJM)I		H
H	I			I								I		H
J	I				I								I I	J
J	I				I								I I	J
K	I												I	K
K	I												I	K
L	I												I	L
L	I												I	L
M	I							(MNAH)I					I	M
M	I							I					I	M
N	I								I				I	N
N	I								I				I	N
	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	JJ	KK	LL	MM	NN	

Grille	N° de série/lot	Quantité	N° de stockage
BCAB	HAQ-3162-7BY	89	15406544050PD62
BCCD	HAQ-3148-2AY	48	15406544089PD62
DEAH	VRD-9873-4AH	45	15402246597AH74
HJAD	RTS-542-3GV	67	15405265014HY54
HJJM	RSV-432-4RD	59	15402546540HP74
MNAH	HYO-740-6ST	121	15409701657YO12

Explication du planographe

Le modèle de planographe ci-dessus concerne un dépôt imaginaire. Les États ou dépôts participants pourront l'adapter, ainsi que les informations qu'il contient, à leurs besoins. Le but est de produire un plan qui doit permettre 1) d'avoir une vue d'ensemble du stock et 2) de contrôler ce stock et ses mouvements.

Dépôt de Strathmore :	nom du dépôt
Site n°107010 :	numéro d'identification (complète parfois le nom du dépôt)
Largeur :	largeur de l'emplacement qui contient les munitions/explosifs
Longueur :	longueur de l'emplacement qui contient les munitions/explosifs
Date :	date à laquelle le planographe a été créé ou imprimé
BCAB, BCCD, DEAH, etc. :	nom des emplacements. Les deux premières lettres indiquent la largeur, les deux dernières, la longueur de l'emplacement. Ce code indique qu'un type/lot précis de munitions est stocké à cet endroit.
I:	ces marques indiquent l'avant et l'arrière du bâtiment. Leur absence, aux cases FF, GG et HH situées à droite du planographe, indique l'entrée du dépôt. <ul style="list-style-type: none">• Ces marques indiquent également la fin d'un emplacement donné. Pour l'emplacement DEAH, par exemple, les « I » indiquent que ce type de munition se termine à la case HH.

On peut alors associer les emplacements aux types de munition qui y sont stockés, comme cela est fait au bas du planographe. Les États participants indiqueront les informations qu'ils jugeront nécessaires à l'identification des munitions.

Annexe C

MODÈLE DE FORMULAIRE DE SUIVI DES AJOUTS ET RETRANCHEMENTS D'UN LOT

Carte de lot						
Numéro de contrôle interne (éventuellement) :		Description du lot :				
Numéro du lot		Site :			Emplacement :	
Date	Numéro du document (utilisé pour suivre les mouvements internes)	Reçu de ou livré à	+ ou -	Quantité reçue (+) ou livrée (-)	Solde	Signature

Annexe D

ORGANISATIONS RÉGIONALES

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Bureau militaire de standardisation (BMS)

B - 1110 Bruxelles

Tél. : 707.55.76

Fax : 707.57.18

Mél. : mas@hq.nato.int

OTAN AC/326, Groupe de sûreté des munitions

Mortier, Mme Marie Claire, Secrétaire

Direction des armements

Division des dépenses de défense

Salle J 344

Siège de l'OTAN

B - 1110 Bruxelles

Tél. : +32-2-707.3942

Fax : +32-2-707.4103

Mél. : mc.mortier@hq.nato.int

Centre d'information pour la maîtrise des armes légères
en Europe du Sud-Est (SEESAC)

Chef d'équipe

SEESAC

PNUD Belgrade

Janka Veselinovica

11000 Belgrade

Serbie

Tél. : (+381)(11)244.29.02

Fax : (+381)(11)245.43.51

Mél. : rmds@undp.org.yu

Sovaernets Materielkommando

Holmen

DK - 1433 Kobenhavn K

Tél. : ++45 31541313

Fax : ++45 32968055

AVIATION

Flyvematerielkommando

Postboks 130

DK - 3500 Vaerlose

Tél. : ++45 44682255

Fax : ++45 44662533

ÉTATS PARTICIPANTS

Belgique

a) Munitions et explosifs militaires :

Logistiek Steuncomplex NOORD-SIPEG

Fort Colonel IMF Brosius

B - 2070 Zwijndrecht

Tél. : 03/253 7248

Fax : 03/253 7269

b) Munitions et explosifs civils :

Ministère des Affaires économiques

Administration des Mines

Service des Explosifs

Rue J.H. De Mot 28-30

B - 1040 Bruxelles 4

Danemark

a) Munitions et explosifs militaires :

ARMÉE

Haerens Materielkommando

Arsenalvej 55

DK - 9800 Hjørring

Tél. : ++45 98901322

Fax : ++45 98900623

MARINE

b) Munitions et explosifs civils :

Justitsministeriet

Civilkontoret

Slotholmsgade 10

DK - 1216 Kobenhavn K

Tél. : ++45 33923340

Fax : ++45 33933510

Pays-Bas

Comité militaire des marchandises dangereuses

DMKL/Bevod/Milan

BP 90822

2509 LV La Haye

Pays-Bas

Tél. : +31 70 316 5090

Fax : +31 70 316 5091

Norvège

a) Munitions et explosifs militaires :

1) Haerens forsyningskommandos

ammunisjonskontroll

Postboks 24,

N-2831 Raufoss

Norvège

Tél. : +47 61 19 1230

2) Sjøforsvarets forsyningskommando

Postboks 3,
N-5078 Haakonssvern
Norvège
Tél. : +47 55 50 2000

3) Luftforsvarets forsyningskommando

Postboks 10,
N-2007 Kjeller
Norvège
Tél. : +47 63 80 8000

b) Munitions et explosifs civils :

Direktoratet for brann og explosionsver
Postboks 355, Sentrum
N-3101 Tønsberg
Norvège
Tél. : +47 33 39 8800

Turquie

a) Munitions et explosifs militaires :

Ministère de la Défense
Ankara

b) Explosifs civils :

Ministère de l'Intérieur
Ankara

Royaume-Uni

Explosives Storage and Transport Committee (ESTC)

Room 755, St Giles Court

1-13 St Giles High Street

Londres WC2H 8LD

(civil) Tél. : +44 171 305 7109/7006

Fax : +44 171 305 6022

(mil) Tél. : LHQ 57109/57006

Fax : LHQ 56022

États-Unis

a) Munitions et explosifs militaires :

Chairman DoD Explosives Safety Board
Room 856C, Hoffman Building I
2461 Eisenhower Avenue
Alexandria, VA 22331-0600

États-Unis

Tél. : ++1-703-325-8624 (DSN 221-8624)

Fax : ++1-703-325-6227

b) Explosifs civils :

Associate Administrator for Hazardous Materials Safety
Material Transportation Bureau
RSPA/DOT
400 7th Street, SW
Washington, D.C. 20590

États-Unis

Tél. : ++1-202-366-0656

Fax : ++1-202-366-3753

